

DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME

MAIRIE DE MALAUZAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE MUNICIPAL N ° 2012-055 instaurant un panneau « STOP » - « Rue de la Garenne »

Le Maire de la commune de MALAUZAT,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2212-1 et suivants,

Considérant d'une part, le problème de vitesse excessive des véhicules et d'autre part, le problème de sécurité qui se pose pour les habitants des lotissements « Clos d'Armoise et « La Garenne », à l'intersection de la route d'Argnat,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique pour sortir de ces groupements de maisons,

ARRETE

Article 1 : Il est installé un panneau « STOP », Rue de la Garenne, à l'intersection de la route d'Argnat. Les automobilistes sortant de cette voie marqueront en conséquence le STOP.

Article 2 : Le service technique de la commune est chargé de la mise en place des panneaux de signalisation correspondants.

Article 3 : La gendarmerie de RIOM-VOLVIC est chargée, en ce qui la concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MALAUZAT, le 16/7/2012

Le Maire de MALAUZAT,

Jean-Paul AYRAL

Certifié exécutoire compte tenu de sa publication et de sa notification le